REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE SAVE

Établi par :

- Errol TONI, (IGF/MEF) ;
- Fulbert MICHOZOUNON, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME viii

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 10

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 11

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 12

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 22

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 36

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 38

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 39

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 39

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 41

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 45

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 45

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 46

1.2.3- Tenue correcte des registres 47

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 49

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 50

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 51

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 52

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 53

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 53

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 54

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 54

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 55
2.3- État d'exécution des réalisations 57
2.4- Situation des réalisations inéligibles 59
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 65
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 66
2.5.2- Contrôle des ouvrages 66
2.5.3- Constat de visite 66
2.5.4- Performance de l'exécution 68
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 68
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 69
2.8- Entretien et maintenance 69
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 71
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 73
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 73
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 79
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 80
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 80
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 81
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 82
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 83
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 84
3.1.8 Respect des délais de procédures 85
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 102
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 103
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 107
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 107
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 108
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 109
3.2.5 Marchés résiliés 112
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 113
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 113
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 113
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 114

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 116

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 116

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 117

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 118

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 118

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 119

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 120

4.4.1 Accès à l'information 120

4.4.2 Reddition de compte 121

5- OPINION DES AUDITEURS 123

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 123

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 123

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 123

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 124

5.4.1- Passation des marchés publics 124

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 124

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 125

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations 125

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 126

6.1 Tableau des notes de performances 126

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 128

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 130

7- RECOMMANDATIONS 132

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 132

7.2- Nouvelles recommandations 132

8- CONCLUSION 133

Liste des tableaux

Tableau 1:Transferts reçus 4
Tableau 2:Reports et disponibilités 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 16
Tableau 4: Niveau d'exécution financière 22
Tableau 5: Ressources et Emplois 37
Tableau 6: Situation des transferts 44
Tableau 7: Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon 45
Tableau 8: Répartition par secteur 54
Tableau 9:Nature de prestation 55
Tableau 10: Niveau d'exécution 57
Tableau 11:Liste des marchés inéligibles 60
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 70
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 77
Tableau 14:Respect des délais de procédures 89
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 105
Tableau 16: Liste des avenants 111
Tableau 17: Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 124
Tableau 18:Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 124
Tableau 19:Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 126

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ANIP	Agence Nationale de l'Identification des Personnes
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Équipement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
GBCO	Gestion Budgétaire et Comptable des Communes
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'État
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MTCA	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MSp	Ministère des Sports
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MS	Ministère de la Santé

MP	Mandat de Paiement
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TC	Trésorier Communal
TD	Trésorier Départemental
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise
ULPE	Unité Locale pour la Promotion de L'emploi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	La commune de Savè
	Superficie (en Km^2)	
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	
	Pauvreté monétaire (INSAE)	
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	
	Nombre de quartiers / villages	
	Nombre de conseillers	
	Chef-lieu de la commune	
3	CONTACTS	
	Contacts (fixe) :	
	Email de la commune :	
	Site Web de la Commune	

RESUME

Située dans le département des Collines, la commune de Savè est limitée au Nord par la Commune de Ouessè, au Sud par la Commune de Kétou, à l'Ouest par les Communes de Glazoué et de Dassa-Zoumè, à l'est par les Etats d'Oyo, de Kwara et d'Ogun de la République fédérale du Nigeria. Sa superficie est de 2 228 km^2. Elle est une commune ordinaire subdivisée en 08 arrondissements et 60 villages et quartiers de ville.

D'après les résultats du RGPH 4 (2013), la commune de Savè compte plusieurs groupes socioculturels ou ethnies dont les majoritaires sont les Yorubas et apparentés (49,1%), Fons et apparentés (30,7%) auxquelles il faut ajouter les Peulhs (7,7%), les Yoas, Lokpas et apparentés (3,7 %). Les religions pratiquées sont le christianisme (66,3% de la population), l'islam (22,9%) et les religions traditionnelles (2,5%). Les « sans religions » représentent 5,0% de la population. Selon les projections du RGPH 4, la population de la commune de Savè est estimée à 115.622 habitants en 2023 dont 58 742 hommes et 56 880 femmes.

Le présent rapport, établi sur ladite commune, rend compte des ressources FADeC reçues et de leur utilisation au titre de l'année 2023.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Les ressources financières globalement reçues par la commune en 2023, au titre du FADeC, sont évaluées à 316 891 134 FCFA. Elles sont composées de celles auditées à hauteur de 125 508 145 FCFA et de celles non auditées à hauteur de 191 382 989 FCFA. Parmi les ressources auditées, le montant du FADeC non affecté est de 107 951 145 FCFA tandis que celui du FADeC affecté est de 17 557 000 FCFA.

Au titre de la gestion 2023, selon la plate-forme des audits, les crédits globalement disponibles s'élèvent à 795 373 675 FCFA dont 669 865 530 FCFA de reports de crédits. Toutefois, diverses incohérences notées au niveau des reports de crédits remettent en cause la fiabilité de ces montants. Elles remettent également en cause les données liées à l'exécution financière des ressources de transfert (taux d'engagement, taux de mandatement, taux de paiement, reste à mandater sur les marchés non soldés, etc.).

En somme, le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre d'exercices antérieurs ainsi que celui des dépenses dans le compte administratif 2023 est insuffisant.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Au titre de 2023, les cinq (5) secteurs dans lesquels les réalisations ont été effectuées prioritairement se présentent comme ci-après au regard des montants des projets :

- Urbanisme et Aménagement : 100 275 795F CFA, soit **30,75%** ;
- Enseignements Maternel et Primaire : 85 122 017F CFA, soit **26,11%** ;

- Santé : 48 480 652F CFA soit **14,87%** ;
- Environnement et Assainissement : 29 947 694F CFA, soit **9,19%** ;
- Voirie urbaine : 19 781 237F CFA, soit **6,07%.**

Au total, vingt-huit (28) projets ont été réalisés en 2023. Les niveaux d'exécution de ces projets se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 01 réalisation ;
- réception provisoire : 11 réalisations ;
- réception définitive : 03 réalisations ;
- non démarré : 13 réalisations.

Il n'y a donc pas eu de travaux abandonnés, ni de cessation de travaux. Aucune réalisation inéligible n'a été identifiée.

Certaines des réalisations visitées ne sont pas entièrement fonctionnelles. Il n'y a pas eu de malfaçon significative identifiée sur une réalisation.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré et publié sur SIGMAP son plan de passation des marchés publics (PPMP). Il a été validé par la CCMP. L'examen de ce plan ainsi que de ceux révisés n'a pas révélé de cas de fractionnement des commandes pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence.

Dans l'échantillon de marchés examinés, deux retards d'exécution ont été constatés. Il s'agit des marchés ci-après :

- travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè ;
- travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

D'après les acteurs de la commune, les quatre (04) commissions permanentes légalement créées ont existé au cours de l'année 2023. Mais aucun acte juridique n'était disponible pour attester cette existence.

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont existé et ont fonctionné en 2023. Ils ont produit des rapports périodiques requis qui retracent, entre autres, leurs différentes activités.

Il existe, au niveau de la mairie des tableaux d'affichage sécurisés et un service en charge de la documentation qui est fonctionnel.

Deux séances de reddition publique des comptes ont été organisées en 2023. Elles ont eu lieu en août et en décembre 2023. Elles n'ont pas été organisées avec une véritable implication de la Cellule de Participation Citoyenne.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les performances globales de la commune ont connu une progression sur les trois dernières années. Elles sont passées de 60,88% en 2021 à 68,14% en 2022, puis 71,08% en 2023.

Le taux de respect des normes d'audit par la commune, quant à lui, a connu une évolution en dents de scie sur la même période. Il est passé de 74,16% en 2021 à 78,41% en 2022, puis a chuté à 60,92% en 2023. Il y a donc, en 2023, une tendance baissière qui mérite d'être corrigée par les acteurs.

6. RECOMMANDATIONS

L'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 révèle un effort de la part de la commune. Ainsi, sur les trente (30) recommandations de l'audit précédent :

- cinq (05) n'ont pas du tout été mise en œuvre ;
- six (06) ont été faiblement mises en œuvre, soit un taux de 20% ;
- sept (07) ont été moyennement mises en œuvre, soit un taux de 23,33% ;
- douze (12) ont été totalement mises en œuvre, soit un taux de 40%.

Le taux global de mise en œuvre des recommandations est de 60%.

A la suite de l'audit 2023, de nouvelles recommandations ont été émises.

CONCLUSION

Diverses incohérences ont été notées au niveau des données financières produites par la commune. Celles-ci n'ont pas permis à la commission d'opiner valablement sur la traçabilité des transferts et le niveau d'exécution des opérations financières qui y sont relatives. Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie soit déployée dans la commune de Savè afin d'apurer ses données financières liées aux ressources FADeC.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1075, 1076 et 1077/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Savè au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

Président : Monsieur Errol TONI, IGF ;

Rapporteur : Monsieur Fulbert MICHOZOUNON, IGAA.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par l'ordonnateur du budget communal et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour l'année 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Savè du 14 au 25 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune, le Secrétaire exécutif (SE) et ses collaborateurs, notamment la Personne responsable des Marchés publics, le Responsable du Service technique, le Responsable du Service des Affaires administratives et financières, le Responsable du Service en charge de la documentation, le point focal FADeC, etc. ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 23 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficulté majeure.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Savè s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINIONS DES AUDITEURS ;**

- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION.**

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1: Transferts reçus

FADeC non affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**182 456 453**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**82 951 145**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**25 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 107 951 145 FCFA

FADeC affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**17 557 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP**	**8 926 536**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 17 557 000 FCFA

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	**107 951 145**
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	**17 557 000**
Total Transfert (Soumis à l'audit)	**125 508 145**
Total FADeC non audités	**191 382 989**
Total Global y compris FADeC non audité	**316 891 134**

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

Constat :

Les ressources financières globalement reçues par la commune en 2023, au titre du FADeC, sont évaluées à trois-cent-seize millions huit-cent-quatre-vingt-onze mille cent-trente-quatre (316 891 134) FCFA. Ce montant n'intègre pas la retenue à la source d'un montant de deux millions deux-cents mille (2 200 000) FCFA, effectuée au profit de l'Aassociation nationale des communes du Bénin (ANCB), sur le FADeC non affecté Fonctionnement 2e tranche (BTR n° 059 d'un montant brut de 79 240 242 FCFA).

Les ressources reçues par la commune sont composées de celles auditées à hauteur de cent-vingt-cinq millions cinq-cent-huit mille cent-quarante-cinq (125 508 145) FCFA et de celles non auditées à hauteur de cent-quatre-vingt-onze millions trois-cent-quatre-vingt-deux mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf (191 382 989) FCFA. Parmi les ressources auditées, le montant du FADeC non affecté est de cent-sept millions neuf-cent-cinquante-et-un mille cent-quarante-cinq (107 951 145) FCFA tandis que celui du FADeC affecté est de dix-sept millions cinq-cent-cinquante-sept mille (17 557 000) FCFA.

Tous les transferts notifiés pour 2023 ont été reçus par la commune sous forme de BTR avant le 31 décembre 2023. Mais, les montants reçus n'étaient pas toujours conformes à ceux notifiés. Ainsi, le transfert de cent-cinquante-trois millions trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-soixante-quinze (153 394 375) FCFA qui a été annoncé au titre du FADeC non affecté Investissement n'a été reçu qu'à hauteur quatre-vingt-deux millions neuf-cent-cinquante-et-un mille cent-quarante-cinq (82 951 145) FCFA.

Un transfert a été reçu en 2023 alors qu'il était notifié pour 2022. Il s'agit de FADeC affecté MAEP Investissement : dix-sept millions cinq-cent-cinquante-sept mille (17 557 000) FCFA.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Recommandation :

La CONAFIL devra veiller au transfert effectif des montants de ressources notifiés, et ceci conformément aux délais définis dans le manuel de procédures FADeC.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2: Reports et disponibilités

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	82 951 145	178 145 356	261 096 501	-251 119 553
PSDCC-Communes	0	1 075 744	1 075 744	1 075 744

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
PMIL	0	688 991	688 991	688 991
ACCESS-Investissement Communes	0	-1 830 122	-1 830 122	-27 375 674
FADeC Covid 19	25 000 000	97 326 217	122 326 217	41 758 579
Total	**107 951 145**	**275 406 186**	**383 357 331**	**-234 971 913**

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	17 557 000	40 025 564	57 582 564	18 388 404
FADeC affecté MAEP Projet (PROFI)	0	11 166 098	11 166 098	11 166 098
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	32 644 720	32 644 720	32 644 720
FADeC affecté MEMP Investissement	0	132 924 992	132 924 992	84 521 316
FADeC affecté MEM Investissement	0	-4 838 000	-4 838 000	-4 838 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	0	282 859	282 859	282 859
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	8 398 941	8 398 941	8 398 941
FADeC affecté MS Investissement	0	6 208 356	6 208 356	-10 133 946
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	0	6 216 194	6 216 194	6 216 194
FADeC Santé Communautaire	0	5 040 000	5 040 000	5 040 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	0	121 130 452	121 130 452	118 379 872
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	26 232 039	26 232 039	26 232 039
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	4 027 129	4 027 129	4 027 129
Total	**17 557 000**	**394 459 344**	**412 016 344**	**305 325 626**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**125 508 145**

TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**669 865 530**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**795 373 675**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**70 353 713**

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP

Constat :

Au titre de la gestion 2023, selon la plate-forme des audits, les crédits globalement disponibles s'élèvent à sept-cent-quatre-vingt-quinze millions trois-cent-soixante-treize mille six-cent-soixante-quinze (795 373 675) FCFA dont six-cent-soixante-neuf millions huit-cent-soixante-cinq mille cinq-cent-trente (669 865 530) FCFA de reports de crédits. Ces reports de crédits seraient composés de moins cinquante-cinq millions cent-cinquante-quatre mille quatre-cent-trente-quatre (-55 154 434) FCFA de crédits non engagés, de sept-cent-vingt-cinq millions dix-neuf mille neuf-cent-soixante-deux (725 019 962) FCFA de crédit engagés non mandatés et de deux (02) FCFA de reliquat de reports (marchés résiliés en 2022). L'existence de montants de reports négatifs n'est pas réaliste et remet en cause la fiabilité du montant annoncé pour les crédits disponibles. Toutes les tentatives de la commission pour élucider ce point, en lien avec la DAAF et les acteurs de la CONAFIL, se sont révélées vaines.

Les nouvelles dotations s'élèvent à cent-vingt-cinq millions cinq-cent-huit mille cent-quarante-cinq (125 508 145) FCFA. Ce montant (colonne « transferts reçus » en année auditée du tableau 2) est conforme à celui des transferts reçus mentionné dans le tableau 1. Les nouvelles dotations sont constituées de FADeC non affecté pour cent-sept millions neuf-cent-cinquante-et-un mille cent-quarante-cinq (107 951 145) FCFA et de FADeC affecté pour dix-sept millions cinq-cent-cinquante-sept mille (17 557 000) FCFA.

Le contrôle de conformité entre les données du GBCO et la liste des marchés actifs a fait ressortir des écarts au niveau des crédits disponibles (-90 560 441 FCFA), des engagements (308 027 223 FCFA), des mandatements (1 006 343 FCFA) et des paiements (1 006 343 FCFA). Des écarts existent également au niveau des reports de crédits et de l'exécution. Ces écarts n'ont pu être justifiés par les acteurs communaux.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Erreur de comptabilisation.

Recommandation :

La DAAF devra veiller, en lien avec la CONAFIL, à la justification des différents écarts identifiés.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique *:*

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La liste des marchés est exhaustive. Tous les marchés qui y sont inscrits sont éligibles.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses FADeC (sur décision) en 2023.

Le tableau intitulé "Nouveaux Engagements" comporte aussi tous les nouveaux engagements qui n'ont pas connu de mandatement. Les montants TTC inscrits sur les premières pages des contrats sont concordants avec ceux du tableau.

Le montant des nouveaux engagements sur FADeC en 2023 est de trois-cent-vingt-six millions quarante-sept mille cent-soixante-dix (326 047 170) FCFA. Sur ce montant, il a été mandaté cent-soixante-quatorze millions quatre-cent-seize mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit (174 416 298), soit un taux de mandatement de 53,49%. Ce taux, qui est moyen, est justifié par le fait que la majorité des engagements est intervenue en fin d'année. Il reste à mandater sur FADeC cent-cinquante-et-un millions six-cent-trente mille huit-cent-soixante-douze (151 630 872) FCFA.

Presque tous les types de FADeC ont été mis à contribution pour les nouveaux engagements. Ils figurent dans le tableau sur les nouveaux engagements de l'année auditée.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non-satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le SE devra veiller à améliorer le niveau de consommation des ressources FADeC.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Après vérification, il n'y a pas concordance entre l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée annexé au compte administratif et les données du tableau sur les marchés non soldés de la plate-forme des audits. Suivant le tableau de la plate-forme, les marchés non soldés au 31 décembre 2023 sont au nombre de quarante-deux (42) avec un reste à mandater sur FADeC (crédits engagés non mandatés) de 470 653 580 FCFA alors qu'ils sont au nombre de vingt-six (26) dans le compte administratif avec un reste à mandater de 176 783 224 FCFA.

Au 20 août 2024, le montant de 176 783 224 FCFA a été mandaté à hauteur de 135 070 832 FCFA, soit 76,4%. La commune priorise donc le mandatement des engagements non soldés de l'année n-1 et des autres engagements antérieurs à n-1.

Parmi les vingt-six (26) marchés non soldés au 31 décembre 2023 du CA, trois (03) relèvent d'engagements antérieurs à 2023 et un (01) seule relève d'engagements antérieurs à 2022.

Suivant le CA, les marchés non soldés au 31 décembre 2022 (en début d'exercice) sont au nombre de dix-neuf (19) avec un reste à mandater de 616 552 052 FCFA.

Les raisons avancées par les acteurs pour justifier la non-clôture de ces marchés sont les suivantes :

- pour les marchés de 2023, il s'agit essentiellement du fait que les engagements soient intervenus en fin d'année, ce qui n'a pas permis l'exécution totale des marchés avant la fin de l'année ;

- pour les marchés antérieurs à 2023, il s'agit essentiellement de reliquats sur les montants réels engagés ou mandatés (par rapport à ceux prévus).

Ces raisons sont plausibles suivant la commission.

Risque :

Erreur de comptabilisation.

Recommandation :

La DAAF devra veiller, en lien avec la CONAFIL, à la justification des différents écarts identifiés entre la plate-forme des audits et le compte administratif.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

L'exhaustivité des anciens marchés conclus avant l'année auditée, qui sont toujours non soldés dans les livres de la mairie, a été vérifiée avec la DAAF. Au total, suivant le compte administratif, douze (12) marchés non soldés relèvent d'engagements antérieurs à 2023. Ce nombre n'est pas concordant avec celui de la plate-forme des audits où vingt-cinq (25) marchés sont dans anciens marchés non soldés avec un reste à mandater, au 31 décembre 2023, de 313 986 052 FCFA.

Les raisons de non-clôture de ces marchés, telles que fournies par les acteurs de la mairie, figurent dans la colonne « observations » du tableau sur les anciens marchés non soldés.

Sur la base des informations disponibles, un contrôle approfondi par la CONAFIL ne paraît nécessaire pour aucun de ces marchés. Toutefois, un toilettage de la plate-forme des audits est nécessaire afin de mettre en cohérence les informations disponibles avec celles du compte administratif.

Aucun des marchés n'est susceptible d'être affecté par la déchéance quadriennale.

Risque :

Non-fiabilité des situations financières produites.

Recommandation :

La DAAF devra, en lien avec la CONAFIL, procéder à l'apurement de la liste des anciens marchés non soldés sur la plate-forme des audits.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
N°5L/019/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/21 du 30/06/2021	Travaux de construction d'un module de trois (03) hangars au marché de GBERE dans la Commune de Savè	Reporté	30-06-2021	1	Reliquat	Détails
N°5L/035/PRMP/COE/ST/M-SVE/21 du 12/11/2021	Réalisation des études techniques, contrôles et surveillances des travaux d'entretien périodique/ aménagement des Infrastructures de Transport Rural (ITR) dans la Commune de Savè par l'approche participative avec la méthode HIMO, exercice 2021	Reporté	12-11-2021	1 751 120	Reliquat	Détails
N°5L/034_18/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE du 11/06/2018	Suivi et contrôle des travaux de construction d'un module de 03	Reporté	11-06-2018	489 159	Reliquat	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
	classes + BM à l'EPP BOUBOU CENTRE					
N°5L/028/PRMP/COE/ ST/M-SVE/21 du 24/09/2021	Suivi et contrôle des travaux d'aménagement des sites culturels YEBA BEDJI et TCHAFFA	Reporté	24-09-2021	395 600	Reliquat	Détails
N°5L/19_18/M/PRMP/CPMP/SEHA/SVE du 11/04/2018	Travaux de réhabilitation de cinq (05) Forages équipés de Pompes à Motricité Humaine dans la Commune de Savè	Reporté	11-04-2018	162 000	Reliquat	Détails
N°5L/032/PRMP/COE/ ST/M-SVE/21 du 24/09/2021	Suivi et contrôle des travaux d'aménagement de la voie Carrefour Bleu Blanc- Maison Daoudou - Voie DANI avec construction de 700 ml de caniveaux	Reporté	24-09-2021	698 600	Reliquat	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
4L/008-2015/SG-ST/SVE du 25 juin 2015	Travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable dans la ville de Savè	Reporté	25-06-2015	735 140	Reliquat	Détails
N°5L/002/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE du 14/02/2018	Construction d'un module de 03 classes + BM à l'EPP BOUBOU	Reporté	14-02-2018	92 593	Reliquat	Détails
N°5L/002/PRMP/CPMP/CCMP/ST/FNDA/M-SVE/21 du 11/02/2021	Travaux de construction de deux (02) magasins de stockage à Gogoro et Ouoghi dans la Commune de Savè	Reporté	11-02-2021	17 063 462	Reliquat	Détails
N°5L/0815/SG-ST/SVE DU 25/06/2015	Travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB	Reporté	25-06-2015	15 869 000	Reliquat	Détails
N°5L/029/PRMP/CPMP/SEHA/M-SVE/20 du 14/12/2020	Travaux de réhabilitation des branchements en eau potable dans les marchés	Reporté	14-12-2020	2 700 000	Reliquat	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
	et gares routières de la ville de Savè					
N°5L/012/PRMP/CPMP/SPD/M-SVE du 25/06/2019	Études techniques, contrôle et suivi des travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à Agbaboué dans la Commune de Savè	Reporté	25-06-2019	997 206	Résiliation	Détails
N°5L/038/PRMP/CPMP/ST/M-SVE/20 du 15/12/2020	Suivi et contrôle technique des travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè	Reporté	15-12-2020	994 000	Reliquat	Détails
N°5L/008/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/20 du 24/03/2020	Travaux de réhabilitation de la digue du site de pisciculture d'AGBABOUE dans la Commune de Savè	Reporté	24-03-2020	14 307 500	Résiliation	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
N°5L/025/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/20 du 08/07/2020	Travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè	Reporté	08-07-2020	24 551 552	Reliquat	Détails
N°5L/028/PRMP/CPMP/ST/M-SVE/20 du 07/12/2020	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment au Centre de Santé de l'Arrondissement de Sakin pour servir de centre d'isolement	Reporté	07-12-2020	7 070 560	Reliquat	Détails
N°5L/030/PRMP/CPMP/CCMP/SEHA/M-SVE/20 du 15/12/2020	Acquisition des équipements et matériels de travail nécessaires au profit des Centres de santé de la Commune de Savè	Reporté	15-12-2020	4 999 600	Reliquat	Détails
N°5L/003/PRMP/CPMP/CCMP/ST/FNDA/M-SVE/21 du 11/02/2021	Travaux de construction de deux (02) magasins de stockage à Eétou et	Reporté	11-02-2021	21 898 506	Résiliation	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
	Ayédjoko dans la Commune de Savè					
N°5L/009/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/20 du 24/03/2020	Travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè	Reporté	24-03-2020	23 889 454	Résiliation	Détails
Total				**138 665 053**		

Source : *Commune*

Constat :

Sur la base des contrats de marché, des mandats émis et autres pièces justificatives disponibles, la commission conclut que les marchés figurant dans le tableau précédent sont vraiment soldés avec reliquat ou résiliés. Les montants des reliquats effectifs et des contrats résiliés (18 053 195 FCFA) ont été ajoutés aux crédits non engagés (CNE) pour être utilisés pour de nouveaux engagements.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4: Niveau d'exécution financière

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	1 075 744	0	1 075 744	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 075 744	0.0	0	1 075 744
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	4 975 000	0	0	0	0.0	0	-4 975 000	4 975 000	0	0.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
ACCESS-Investissement Communes	-1 830 122	0	-1 830 122	25 545 552	0	0	0	0.0	0	-27 375 674	0.0	25 545 552	-1 830 122
FADeC Covid 19	97 326 217	25 000 000	122 326 217	129 048 290	105.5	106 942 399	82.87	106 942 399	100	-6 722 073	7 335 731.0	14 770 160.	15 383 818
PMIL	688 991	0	688 991	0	0.0	0	NaN	0.0	0	688 991	0.0	0	688 991

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté (Investissement)	178 145 356	82 951 145	261 096 501	674 178 780	258.21	449 199 372	66.63	449 199 372	100	-413 082 279	202 082 410	22 896 998	-188 102 871
Total	**275 406 186**	**107 951 145**	**383 357 331**	**833 747 622**	**217.49**	**556 141 771**	**66.7**	**556 141 771**	**100**	**-450 390 291**	**277 605 851**	**63 212 710**	**-172 784 440**

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	40 025 564	17 557 000	57 582 564	53 714 532	93.28	0	0.0	0.0	0	3 868 032	14 520 372	39 194 160	57 582 56
FADeC affecté MAEP Projet (PROFI)	11 166 098	0	11 166 098	0	0.0	0	NaN	0.0	0	11 166 098	0.0	0	11 166 098

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	32 644 720	0	32 644 720	0	0.0	0	NaN	0.0	0	32 644 720	0.0	0	32 644 720
FADeC affecté MEMP Investissement	132 924 992	0	132 924 992	48 403 676	36.41	47 821 924	98.8	47 821 924	100	84 521 316	0.0	581 752	85 103 068

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Investissement	-4 838 000	0	-4 838 000	0	0	0	0	0.0	0	-4 838 000	0.0	0	-4 838 000
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	5 000 000	0	5 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 000 000	0.0	0	5 000 000

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	282 859	0	282 859	0	0.0	0	NaN	0.0	0	282 859	0.0	0	282 859
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	8 398 941	0	8 398 941	0	0.0	0	NaN	0.0	0	8 398 941	0.0	0	8 398 941

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS Investissement	6 208 356	0	6 208 356	16 342 302	263.23	16 342 302	100	16 342 302	100	-10 133 946	0.0	0	-10 133 946
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	6 216 194	0	6 216 194	0	0.0	0	NaN	0.0	0	6 216 194	0.0	0	6 216 194

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Santé Communautaire	5 040 000	0	5 040 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 040 000	0.0	0	5 040 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	121 130 452	0	121 130 452	11 749 496	9.7	999 460	8.51	999 460	100	109 380 956	8 998 916	1 751 120	120 130 992

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Assainissement (BN)	26 232 039	0	26 232 039	0	0.0	0	NaN	0.0	0	26 232 039	0.0	0	26 232 039
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	4 027 129	0	4 027 129	1 987 487	49.35	0	0.0	0.0	0	2 039 642	1 987 487	0	4 027 129

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEMP	0	0	0	85 122 017	0	9 393 087	0	9 393 087	100	-85 122 017	75 728 930	0	-9 393 087
Total	**394 459 344**	**17 557 000**	**412 016 344**	**217 319 510**	**52.75**	**74 556 773**	**34.31**	**74 556 773**	**100**	**194 696 834**	**142 762 737**	**41 527 032**	**337 459 571**

Source : *Commune*

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**669 865 530**	**125 508 145**	**795 373 675**	**1 051 067 132**	**132.15**	**630 698 544**	**60.01**	**630 698 544**	**100**	**-255 693 457**	**420 368 588**	**104 739 742**	**164 675 131**

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de la gestion sous revue et sur la base des informations disponibles sur la plate-forme des audits, en prenant en compte des reports de crédits en début d'année, le niveau de consommation globale des ressources FADeC est de **132,15%** (base engagement), **60,01%** (base mandatement) et **100%** (base paiement). Mais ces données ne sont pas cohérentes au regard de :

- l'existence de reports de crédits de montants négatifs aussi bien au niveau du FADeC non affecté que de celui affecté. Par exemple, le report de 2022 sur 2023 de la ressource ACCESS-Investissement communes est de 1 830 122 FCFA et celui de la ressource FADeC affecté MEM Investissement est de – 4 838 000 FCFA ;

- les incohérences identifiées dans le compte administratif de 2022 et qui ont impacté les données de 2023. Par exemple, dans l'état d'exécution financière des ressources de transfert en annexe au CA de 2022, les ressources FADeC affecté MS entretien et réparation ont été engagées à hauteur de 132,82%, mandatées à hauteur de 209,85% et payées à hauteur de 109,85% ;

- les différences, en ce qui concerne l'exécution financière des ressources de transfert, entre les montants de l'état d'exécution financière des ressources de transfert en annexe au compte administratif 2023 et ceux de la plate-forme des audits. Par exemple, les ressources du FADeC non affecté investissement ont été reportées de 2022 sur 2023 à hauteur de 165 657 941 FCFA dans le CA de 2023 et 178 145 356 FCFA sur la plate-forme des audits. Le montant reçu en 2023 est de 109 127 114 FCFA dans le CA de 2023 et de 82 951 145 FCFA sur la plate-forme des audits.

Les travaux de la commission, en lien avec les acteurs et la CONAFIL, n'ont pas permis de justifier les écarts et incohérences notés.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Non-fiabilité des situations financières produites.

Recommandation :

La CONAFIL devra diligenter une mission de contrôle approfondi pour apurer les données financières de la commune de Savè.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion)

doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5: Ressources et Emplois

DÉSIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	-55 154 434
Report crédits reçus engagés non mandatés	725 019 962
Report reliquat marchés clôturés soldés	2
Nouveaux Transferts reçus	125 508 145
Total Ressources	**795 373 675**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	630 698 544
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	420 368 588
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	-255 693 457
Total Emplois	**795 373 675**

Source : *Commune*

Constat :

Une parfaite concordance a été observée entre les montants des ressources et emplois de l'exercice 2023. Il s'élève à 795 373 675 FCFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Pour la section de fonctionnement du budget de la commune, les types de transferts reçus et retracés dans le CA de 2023 font, au total, **193 582 989 FCFA en réalisation contre une prévision de 199 482 812 FCFA, soit 97,04%.** Après vérification, les montants renseignés dans le tableau de la plate-forme des audits sont conformes à ceux du compte administratif.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif, le collectif budgétaire et le compte administratif de la commune. Toutefois, la note de présentation du CA ne comporte pas un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.

En dehors des ressources FADeC, la commune a retracé dans son compte administratif les transferts d'autres organismes (subvention PADT) pour un montant total de 5 899 823 FCFA en prévision contre 0 FCFA en réalisation. Ils sont convenablement retracés dans le CA, c'est-à-dire inscrits au compte « 7428 Autres organismes ».

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Erreur de comptabilisation.

Recommandation :

La DAAF devra veiller à intégrer un tableau détaillé des soldes, y compris FADeC, dans la note de présentation du CA.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique *:*

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Pour la section d'investissement du budget de la commune, les types de subventions reçus et retracés dans le CA de 2023 font, au total, **125 508 145 FCFA en réalisation contre une prévision de 714 124 369 FCFA, soit 17,58%.** Ce faible taux de réalisation est principalement justifié par le montant de ressources transférées au titre du FADeC Investissement non affecté, montant qui est largement inférieur à la prévision (107 951 145 FCFA contre 578 394 369 FCFA).

Après vérification, les montants renseignés dans le tableau de la plate-forme des audits sont conformes à ceux du compte administratif.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif, le collectif budgétaire et le compte administratif de la commune. Toutefois, la note de présentation du CA ne comporte pas un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.

La commune n'a pas reçu de transferts d'autres organismes en section d'investissement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Erreur de comptabilisation.

Recommandation :

La DAAF devra veiller à intégrer un tableau détaillé des soldes, y compris FADeC, dans la note de présentation du CA.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est

laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le contenu de la note de présentation du compte administratif n'est pas entièrement conforme à celui de la lettre de cadrage budgétaire. On y retrouve la présentation du niveau de réalisation des recettes et des dépenses, la présentation du niveau des indicateurs de performance financière, etc. Toutefois, cette note ne contient pas la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement. De même, la cohérence entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes « reports » du tableau sur les crédits disponibles de la plate-forme des audits n'est pas assurée.

Il a été constaté l'existence des annexes suivantes au CA :

- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état des restes à engager par source de financement ;
- l'état des dépenses d'investissement engagées et non mandatées ;
- l'état des dettes de la commune ;
- l'état d'exécution financière des ressources de transfert (y compris les reports) ;
- la délibération portant vote du CA ;
- le compte de gestion certifiée.

Il n'y a pas d'état d'exécution des projets d'investissement et de délibération sur l'affectation du résultat antérieur.

Les annexes existantes sont conformes aux modèles indiqués dans la lettre de cadrage budgétaire.

Au total, la Commission conclut que le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre d'exercices antérieurs dans le compte administratif 2023 est perfectible. Il y a cependant une concordance globale avec la situation tenue au niveau du RP.

Le taux de respect des normes est de 74%. Les normes non respectées, au nombre de quatre, sont relatives à « La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC » ; « L'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/ autres transferts , subventions et autofinancement; exigé par la note de cadrage existe » ; « Les soldes y compris les reports sur transferts FADeC sont détaillés, présentés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement » et « La vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports ».

Risque :

Erreur de comptabilisation.

Recommandation :

La DAAF devra veiller à améliorer le niveau de traçabilité des transferts FADeC dans le compte administratif en assurant l'exhaustivité de la note de présentation du CA et la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant au niveau de la plate-forme des audits.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6: Situation des transferts

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT RÉELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE À MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE À ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Les transferts aux communautés concernent les ressources ACCESS et FADeC COSO. Rien n'a été reçu à ce titre en 2023 et il n'y a pas eu de report de ressources.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……... 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 7: Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE	% RESPECTÉ
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	18.18

Source : *Commune*

Constat :

À l'issue de ses vérifications, la Commission a constaté que les dossiers de paiement des dix mandats de l'échantillon sont complets et réguliers. Les factures correspondantes sont régulièrement certifiées, puis liquidées par l'Ordonnateur. Les retenues de garantie de bonne fin, de TVA et d'AIB, ont été opérées par le TC.

Un des mandats a fait l'objet de rejet par le TC, avec la précision du motif du rejet (absence de mention de l'année de la subvention FADeC qui doit supporter l'investissement). Il s'agit du mandat n° 442/62.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme *:*

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Le délai moyen de mandatement de la commune est de 22 jours. Il est de 5 jours pour les mandats échantillonnés, ce qui respecte la norme. Toutefois, parmi les 10 mandats échantillonnés, les mandats n° 299/35 et 442/62 ont connu des délais de mandatement respectifs de 9 et de 17 jours.

Le délai moyen de paiement de la commune est de 4 jours. Il est de 2 jours pour les mandats échantillonnés, ce qui respecte la norme de 11 jours.

Tous les mandats de l'échantillon, effectivement examinés et pris en compte dans le calcul des délais, ont respecté la norme de 60 jours pour le délai total de paiement. Il n'y a pas eu de retard important.

Le taux de respect des normes est de 67%.

Risque :

Retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect des délais de mandatement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Plusieurs registres sont physiquement disponibles au niveau de l'ordonnateur, notamment les registres des engagements (fonctionnement et investissement), ceux

des mandatements (fonctionnement et investissement) et ceux auxiliaires FADeC (affecté et non affecté).

Les quatre premiers registres, c'est-à-dire ceux dédiés aux engagements et mandatements, retracent aussi bien les opérations liées au FADeC que d'autres natures d'opérations. Ils sont cotés et paraphés par l'ordonnateur du budget communal. Ils ont été tenus par compte en 2023, puis de manière chronologique en 2024, avec des arrêtés mensuels. Les registres des engagements sont à jour. Ceux des mandatements ne le sont pas puisque les dernières opérations remontent à mars 2024.

Les deux derniers registres, c'est-à-dire ceux dédiés au FADeC, sont cotés et paraphés par l'ordonnateur du budget communal. Ils sont tenus par compte et ne sont pas à jour. Aucune opération n'a été enregistrée pour le compte de l'année 2024.

Les registres sont tenus avec quelques surcharges et les opérations ne sont pas toujours enregistrées dans l'ordre chronologique.

Les situations des engagements et des mandatements existent aussi de manière électronique. Les registres (des engagements, des mandatements et FADeC) extraits du logiciel GBCO ont été imprimés, enliassés, datés et signés.

Dans le registre auxiliaire FADeC manuel de l'ordonnateur pour 2023, les informations sur les transferts (montants des crédits, numéros des BTR et dates) sont retracées. Les engagements effectués au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période, (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

Le TC dispose d'un registre auxiliaire FADeC. Il est convenablement renseigné et à jour. Les dernières opérations qui y figurent datent d'août 2024.

Le TC dispose également d'un registre de paiement. Il est convenablement renseigné et tenu par année. De même, dans le logiciel WMONEY, il a convenablement renseigné les différentes opérations effectuées, y compris celles liées aux ressources FADeC. Il a également rendu disponible le relevé des mandats payés.

Le taux de respect des normes est de 71%.

Risque :

Défaut de traçabilité des opérations financières.

Recommandation :

La DAAF devra veiller à tenir convenablement (à jour, sans surcharges, etc.) les registres des mandatements et ceux auxiliaires FADeC manuels de l'ordonnateur.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Il existe, au niveau de la commune, un comptable des matières nommé par la décision n° 5L/035/M/SE/CJ/SA/22 du 14 décembre 2022 portant nomination des chefs des divisions de la mairie de Savè. La décision n'a pas été approuvée par le Préfet. L'intéressé est un agent permanent de la commune. Il a été responsabilisé pour assumer cette fonction cumulativement avec celle de Chef de la Division de l'état civil et de la population.

Il est titulaire du BAC D et d'une maîtrise en sciences économiques et de gestion. Il dispose donc d'une formation de base en comptabilité.

En dehors des fiches de stock, les documents de la comptabilité des matières tenus au niveau de la commune et rendus disponibles sont :

le livre journal des matières (coté, paraphé, arrêté au 31 décembre 2023, non à jour) ;

le sommier des bâtiments (coté, paraphé, non arrêté au 31 décembre 2023, non à jour) ;

les ordres d'entrée et de sortie tenus à jour.

Ne sont pas disponibles le grand livre des matières et le registre des immobilisations.

Les contextures des documents disponibles sont conformes aux modèles recommandés par la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML).

L'inventaire annuel n'a pas été réalisé au titre de 2023. Aucun rapport d'inventaire (des immobilisations ou des stocks) n'a été rendu disponible.

La commune n'a pas utilisé le module « comptabilité des matières » du GBCO en 2023.

Le taux de respect des normes est de 50%.

Risque :

Déperdition des biens de la commune.

Recommandation :

Le SE devra veiller à ce que :

- l'inventaire annuel soit réalisé ;
- la comptabilité des matières soit tenue conformément aux textes en vigueur (arrêtés périodiques, disponibilité des documents exigés, enregistrements réguliers…) ;
- le comptable des matières soit principalement affecté à cette tâche et utilise le module « comptabilité des matières » du GBCO.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Pour le compte de l'année 2023, l'ordonnateur a transmis au SP de la CONAFIL le point sur les opérations FADeC. Il a également transmis :

- le budget primitif et ses annexes (le 28 août 2023) ;
- le collectif budgétaire (le 28 août 2023) ;
- le compte administratif (le 21 mai 2024).

L'ordonnateur a, par ailleurs, transmis à l'autorité de tutelle, chaque trimestre, sa comptabilité des engagements. Il n'a cependant pas transmis le point d'exécution des projets inscrits au budget communal au 31 mai et au 30 septembre.

Le TC a transmis (i) mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC ; (ii) en fin d'année, la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

Le taux de respect des normes est de de 80%, avec une (01) norme qui est non respectée, notamment celle relative à « L'ordonnateur a transmis à l'autorité de tutelle le point d'exécution des projets inscrits au budgets ».

Risque :

Difficultés de suivi de l'exécution des projets par le Préfet.

Recommandation :

Le SE devra veiller à transmettre au Préfet (31 mai et 30 septembre) le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP. Les dossiers de 2023 ne comportent pas tous les documents essentiels exigés (mandats, ordres de service…).

Les dossiers techniques et financiers sont relativement bien constitués au niveau des services concernés. Ils sont classés suivant plusieurs critères (année, objet…) dans des meubles de rangement. Mais ces meubles ne sont pas disponibles en quantité suffisante.

La conservation des documents budgétaires et comptables se fait suivant le mode manuel. Il n'y a pas de mécanisme d'archivage électronique. La sauvegarde des données est effectuée sur des disques durs. De même, les ordinateurs sont munis d'antivirus de protection.

Le taux de respect des normes est de 60%.

Risque :

Pertes de données importantes.

Recommandation :

Le SE devra veiller à :

- la mise en place d'un mécanisme d'archivage électronique des dossiers techniques et financiers ;

- doter les service technique et financier de meubles de rangement suffisants.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

La visite de la Trésorerie communale a permis de constater que les pièces justificatives et les documents de comptabilité sont classés par dossier et conservés dans des armoires. Les armoires de rangement sont en quantité suffisante.

L'archivage des documents est manuel. Il est satisfaisant. Le TC dispose aussi d'un disque dur externe fourni par la DGTCP pour stocker périodiquement les données relatives aux différentes opérations comptables et financières de son poste.

Le TC garde des copies des mandats de paiement FADEC et des pièces justificatives. Il transmet les originaux à la Cour des comptes à la fin de l'exercice budgétaire.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Il n'a pas existé un Plan de Développement Communal (PDC) couvrant l'année 2023. L'élaboration d'un nouveau PDC, à la suite du précédent (2018-2022) est actuellement (août 2024) en cours au niveau de la commune. Il n'y a pas non plus eu un Plan annuel d'Investissement (PAI) pour l'année 2023.

La comparaison entre le budget et le plan de passation des marchés, réalisée sur la base des projets retenus dans l'échantillon de marchés, a révélé des discordances significatives au niveau des montants inscrits pour trois marchés :

- construction de caniveaux avec aménagement latéritiques sur l'axe Presbytère Dépôt-Rails dans l'arrondissement de Plateau (lot3) ;
- acquisition de matériels informatiques au profit de l'administration communale ;
- construction de trois (03) modules de 3 salles de classe + BM et latrines dans les EPP IGBO-IROKO, FIDJROSSE et KPABÏ/B (lot 1).

La Commune n'a pas prévu d'ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années. Il n'y a donc pas eu de délibération portant sur une autorisation d'engagement pluriannuel en 2023.

Le taux de respect des normes est de 67%, avec une (01) norme non respectée pour chacun des huit (08) marchés, notamment celle relative à la concordance entre le PDC et le PAI.

Risque :

Pilotage à vue et non-atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra veiller à :

- la finalisation et à la mise en œuvre du plan de développement communal 2024-2028 ;
- l'élaboration, chaque année, d'un plan annuel d'investissement ainsi que son évaluation ;
- la concordance entre les montants inscrits dans le budget et le plan de passation des marchés.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8: Répartition par secteur

SECTEURS DE RÉALISATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ			
		FADEC NON AFFECTÉ	FADEC AFFECTÉ	TOTAL	%
Agriculture/Élevage/Pêche	1	0	14 520 372	14 520 372	4.45
Communication et NTIC	1	16 933 000	0	16 933 000	5.19
Enseignements Maternel et Primaire	7	0	85 122 017	85 122 017	26.11
Environnement et Assainissement	5	29 947 694	0	29 947 694	9.19
Jeunesse et Sport	1	0	1 987 487	1 987 487	0.61
Pistes Rurales	2	0	8 998 916	8 998 916	2.76
Santé	3	48 480 652	0	48 480 652	14.87

SECTEURS DE RÉALISATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ			
		FADEC NON AFFECTÉ	FADEC AFFECTÉ	TOTAL	%
Urbanisme et Aménagement	6	100 275 795	0	100 275 795	30.75
Voirie Urbaine	2	19 781 237	0	19 781 237	6.07
Total	**28**	**215 418 378**	**110 628 792**	**326 047 170**	**100**

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de 2023, les cinq (5) secteurs dans lesquels les réalisations ont été effectuées prioritairement se présentent comme ci-après au regard des montants des projets :

- Urbanisme et Aménagement : 100 275 795F CFA, soit 30,75% ;
- Enseignements Maternel et Primaire : 85 122 017F CFA, soit 26,11% ;
- Santé : 48 480 652F CFA soit 14,87% ;
- Environnement et Assainissement : 29 947 694F CFA, soit 9,19% ;
- Voirie urbaine : 19 781 237F CFA, soit 6,07%.

Les investissements dans le secteur de la Jeunesse et Sport (0,61%), pistes rurales (2,76%) et les autres secteurs sont faibles. Il n'y a pas eu de réalisation dans les secteurs de la cculture et loisires, de l'hhygiène et aassainissement de Base, de la sécurité, de l'eau et des équipements marchands.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9: Nature de prestation

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ FADEC NON AFFECTÉ	MONTANT ENGAGÉ FADEC AFFECTÉ	MONTANT TOTAL ENGAGÉ	%
Marché de travaux	9	136 472 970	74 002 154	210 475 124	64.55
Marchés de fournitures et services	4	47 840 740	8 949 120	56 789 860	17.42
Marchés de prestations intellectuelles	15	31 104 668	27 677 518	58 782 186	18.03
Total	**28**	**215 418 378**	**110 628 792**	**326 047 170**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de la gestion 2023, la commune a investi dans trois (03) principales natures de projets selon les montants. Il s'agit des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services et des marchés de prestations intellectuelles. Il est à signaler au passage qui il y a eu à titre de report un contrat de transfert de fonds de 2022 payé en 2023 et dont la comptabilisation se retrouve dans les marchés de travaux, portant leur nombre à neuf (09) au lieu de huit (08). La synthèse devrait être huit (08) marchés de travaux et un (01) contrat de contrepartie sous forme de transfert en capital. Au total, vingt-huit (28) projets ont été réalisés en 2023. Au regard des montants, l'ordre de priorité par nature de prestation se présente comme ci-après : ⎫ marchés de travaux (09 réalisations) pour un montant de 210 475 124 FCFA, soit 64,55 % du montant total des réalisations ; ⎫ marchés de prestations intellectuelles (15 réalisations) pour un montant de 58 782 186 FCFA, soit 18,03% du montant total des réalisations ; ⎫ marchés de fournitures et services (04 réalisations) pour un montant de 56 789 860 FCFA, soit 17,42% du montant total des réalisations.

Risque :

Mauvaise analyse des données.

Recommandation :

Le SE devra veiller à l'imputation des réalisations selon leur nature.

2.3- État d'exécution des réalisations

Tableau 10: Niveau d'exécution

NIVEAU D'EXÉCUTION	MARCHÉS NON SOLDÉS REPORTÉS SUR N	NOUVEAUX MARCHÉS CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE RÉALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	3	1	4	6.06
Cessation de travaux	2	0	2	3.03
Réception provisoire	23	11	34	51.52
Réception définitive	9	3	12	18.18
Non démarré	0	13	13	19.7
Marché résilié	1	0	1	1.52
Total	38	28	66	100.0

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de la gestion 2023, la Commune a signé sur financement FADeC des contrats pour vingt-huit (28) projets. Les niveaux d'exécution de ces réalisations se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 01 réalisation ;
- réception provisoire :11 réalisations ;
- réception définitive : 03 réalisations ;
- on démarré : 13 réalisations.

Il n'y a donc pas eu de travaux abandonnés, ni de cessation de travaux.

Tous les projets dont les contrats sont signés n'ont pas démarré avant la clôture de la gestion 2023. Pour les travaux non démarrés en 2023, la plupart des contrats ont été signés en décembre 2023 et les ordres de service en 2024.

Les engagements antérieurs concernent trente-huit (38) marchés. Les niveaux d'exécution de ces marchés reportés de 2022 à 2023 se présentent comme ci-après :

- travaux en cours : 03 réalisations ;
- travaux en cessation : 02 réalisations;
- réception provisoire :23 réalisations ;
- réception définitive : 09 réalisations ;
- marché résilié : 01 réalisation.

Deux (02) engagements antérieurs sont en cessation de travaux et aucun en abandon de travaux. En dehors des trois (03) projets en cours et de celui (01) résilié, tous les autres projets antérieurs à 2023 ont fait l'objet de réception.

Le seul engagement antérieur à 2023 résilié est relatif aux travaux de construction de deux (02) magasins de stockage à Eétou et Ayédjoko dans la Commune de Savè. Ce marché a été résilié à cause de l'abandon des travaux par l'entrepreneur malgré les nombreuses relances et son engagement d'achever les travaux qu'il n'a jamais respecté. Les pénalités de retard étant largement au-delà des 5% exigés et le taux d'exécution physique évalué à 30,36%, la DDCMP a accédé à la requête de résiliation de l'autorité contractante.

La synthèse des taux de réalisation, en prenant en compte les réalisations antérieures et les nouveaux engagements de 2023 se présente comme suit :

- travaux en cours : 05 réalisations ;
- réception provisoire : 34 réalisations ;
- réception définitive : 13 réalisations ;
- marchés résiliés : 01réalisation ;
- non démarré : 13 réalisations. Les acteurs ont justifié le non démarrage des treize (13) marchés en 2023 par les transferts tardifs de ressources. Cette justification n'est pas de nature à convaincre la commission dans la mesure où la commune pouvait anticiper sur les procédures de passation en attendant les transferts de ressources.

Pour ce qui concerne les travaux en cessation, la commission a relevé deux (02) marchés. Il s'agit de :

- travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB : l'entreprise a fait un attachement à la hauteur des travaux réalisés et a été payé. La cessation des travaux est due au fait de la mairie qui n'est plus en mesure de mettre des tuyaux complémentaires à la disposition de l'entreprise. Par ailleurs, la poursuite des travaux n'est plus nécessaire car l'État a déjà pris en compte ce volet et les réalisations sont terminées. Ce marché mérite d'être clôturé ;

- travaux de réhabilitation de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine dans la commune de Savè : l'entreprise a fait un attachement à la hauteur des quatre (04) pompes mises à sa disposition et a été payée. La cessation des travaux est due au fait de la mairie qui n'est plus en mesure de mettre la 5ème pompe promise par la Direction générale de l'Eau à la disposition de l'entreprise. La poursuite des travaux n'est donc plus nécessaire. Ce marché mérite d'être clôturé.

Risque :

- retard dans la satisfaction des besoins des populations ;

- augmentation inutile de la liste des marchés actifs.

Recommandation :

- la PRMP devra anticiper sur les procédures de passation de marché en attendant les transferts de ressources;

- la CONAFIL devra, en lien avec les acteurs communaux, procéder à l'apurement de la liste des marchés actifs en sortant de la base les marchés relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau de la SONEB et de réhabilitation de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine dans la commune de Savè.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation

dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11: Liste des marchés inéligibles

MARCHÉ	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VÉRIFIÉ	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

Tous les projets planifiés et exécutés au titre de 2023 sont éligibles sur le FADeC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTRÔLE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	NON APPLICABLE	% RESPECTÉ	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
Travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)	8	2	3	61.54	Non disponible	77.5	Non disponible
Travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)	2	0	11	15.38	Non disponible	100.0	Non disponible
Aménagement de la voie carrefour bleu-blanc Maison Daoudou Voie Dani avec construction de 700 ml de Caniveaux, Phase 2 (lot2)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)	3	1	9	23.08	Non disponible	80.0	Non disponible
Acquisition de trois tricycles au profit de la commune de Savè pour la collecte des ordures ménagères	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)	0	0	13	0	Non disponible	100.0	Non disponible

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Au titre de la gestion 2023, la mairie a fait recours à des contrôleurs indépendants pour le suivi des travaux relatifs aux quatre (04) marchés échantillonnés. Les rapports des contrôleurs indépendants sont disponibles et validés par le DST qui fait parfois des contrôles inopinés sur les chantiers. La norme est donc respectée à 100%. Toutefois, les rapports de ces contrôleurs comportent des recommandations qui ne font pas objet d'évaluation dans le rapport suivant afin d'apprécier la levée des observations au fur et à mesure.

Pour les marchés de réfection/réhabilitation, il existe un dossier technique en bonne et due forme intégrant un état des lieux avec photos ainsi que le descriptif et le devis quantitatif des travaux à réaliser. Les entrepreneurs ont soumis des dossiers d'exécution qui ont été validés par le DST avant le début d'exécution des travaux.

Risque :

Mauvaise qualité des réalisations.

Recommandation :

Le DST devra veiller à la bonne qualité des rapports des maîtres d'œuvre recrutés pour le suivi des chantiers.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La commission a examiné physiquement les quatre (04) réalisations de l'échantillon de marchés d'infrastructures. A la suite de l'examen physique de ces réalisations, les constats ci-après ont été effectués :

- travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè : sur les treize (13) diligences évaluées, huit (08) sont respectées, deux (02) non respectées et trois (03) non applicables.

Les diligences non respectées sont relatives à :

- mise en place des platines en tête de poteaux et au niveau des jonctions des fermes : pas de platines au niveau des poteaux des fermes ; 'les clauses environnementale et sociale doivent être mise en œuvre conformément à la règle en la matière : la plantation d'arbre n'a pas été intégrée au projet. La norme est respectée à 61,54% ;

- travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè. Sur les treize (13) diligences évaluées, deux (02) sont respectées, les onze (11) autres sont non applicables. La norme est respectée à 100 % pour les diligences applicables. Elle l'est à 15,38% pour l'ensemble des diligences ;

- aménagement de la voie carrefour bleu-blanc Maison Daoudou Voie Dani avec construction de 700 ml de Caniveaux, Phase 2 (lot2) : sur les treize (13) diligences évaluées, trois (03) sont respectées, une (01) non respectée et neuf (09) sont non applicables. La diligence non respectée est relative au non-respect de la clause environnementale qui devrait se traduire par des plantations d'arbres le long de l'aménagement. La norme est respectée à 23,08% ;

- acquisition de trois tricycles au profit de la commune de Savè pour la collecte des ordures ménagères : aucune diligence n'est applicable à ce marché puisqu'il s'agit dune acquisition.

Risque :

- menaces sur le patrimoine ;

- dégradation précoce des réalisations.

Recommandation :

- le SE devra prévoir, à l'avenir, un volet « plantation d'arbres » dans la réalisation de tout projet;

- le DST devra prévoir, à l'avenir, dans les dossiers techniques la mise en place des platines en tête de poteaux et au niveau des jonctions des fermes.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Au plan de la performance d'exécution, vingt-six (26) diligences ont été exécutées sur les vingt-neuf (29) applicables aux quatre (04) marchés de l'échantillon et trois (03) ont été partiellement respectées, soit un taux de respect des normes de 90%. Les diligences partiellement respectées pour les trois marchés de travaux sont relatives à : « Le dossier d'exécution doit comprendre au minimum les documents suivants : Méthodologie, Planning d'exécution, Plans architecturaux, Liste du personnel, Liste du matériel, Plans d'exécution accompagnés des notes de calcul et du rapport d'études de sol (le cas échéant), Formulation du béton, PGES chantier et Polices d'assurance ». Pour ces marchés, la formulation du béton, le PGES chantier et les polices d'assurance font défaut dans les dossiers d'exécution fournis par les entreprises et validés par le DST.

Risque :

Mauvaise exécution des travaux et risque de malfaçons.

Recommandation :

Le DST devra veiller la présence de la formulation du béton, du PGES chantier et des polices d'assurance dans les dossiers d'exécution fournis par les entreprises avant leur validation.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

A la suite de la visite des quatre (04) réalisations de l'échantillon de marchés d'infrastructures, la commission a constaté que sur les douze (12) diligences applicables aux quatre (04) marchés, onze (11) sont respectées et une seule n'est pas respectée. Au total, les diligences sont respectées à 92%. La diligence non respectée est relative à la non-fonctionnalité constatée au niveau des cinq (05) hangars de huit (08) places chacun réalisés dans le marché central de la ville de Savè. En effet, des cinq (05) hangars construits :

- deux (02), c'est-à-dire les hangars N° 02 et 03, ne sont pas utilisés ;
- deux (02), c'est-à-dire les hangars N° 01 et 04, sont partiellement utilisés ;
- un (01) est pleinement utilisé.

Selon les acteurs communaux, la non-utilisation de certains hangars se justifie par la proximité du commissariat qui ne dispose pas de clôture pouvant le séparer de ces hangars. Le déplacement actuellement en cours du commissariat vers un autre site pourrait rendre fonctionnels ces hangars.

Risque :

- satisfaction tardive des besoins de la population ;
- non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra prendre des dispositions pour rendre fonctionnelles les réalisations après leur réception.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Sur les quatre (04) infrastructures visitées, une (01) n'est pas estampillée et une (01) autre est mal estampillée. En effet, la réalisation relative aux travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè n'est pas estampillée et les trois (03) tricycles acquis dans le cadre du ramassage des ordures sont mal estampillés (le marquage n'a pas précisé l'intitulé du marché).

La norme est respectée à 75%.

Risque :

Financement double pour une même infrastructure.

Recommandation :

Le SE devra veiller au marquage des réalisations tout en précisant l'intitulé des marchés.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des

infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier.

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLÉ	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	15.190	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	17.51	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de 2023, la commission a procédé à la vérification de l'effectivité des dépenses d'entretien. Cette vérification a donné les résultats ci-après :

- la part des dépenses d'entretien effectuées sur les fonds propres s'élève à 43 762 312FCFA ;

- la part des dépenses d'entretien effectuées sur les transferts s'élève à zéro FCFA.

Les différents chiffres obtenus ont permis de calculer les ratios ci-après :

- total général dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement : 15,59% ;

- dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) : 17,51 % ;

- part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien : 100%.

La part des dépenses totales d'entretien dans les dépenses totales de fonctionnement est de 15,59%, ce qui respecte la norme fixée entre 08 et 10% pour les communes ordinaires dans la note de cadrage budgétaire du 10 novembre 2017.

La part des ressources propres de la commune utilisées pour les dépenses d'entretien est de 17,51 %, ce qui respecte la norme de 10% au moins fixée par la note de cadrage budgétaire du 10 novembre 2017.

La totalité des dépenses d'entretien est constituée de dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de maintenance.

Tous les ratios calculés ne concordent pas avec les indicateurs de performance financière se trouvant dans la note de présentation du compte administratif gestion 2023. En effet, le ratio dépenses totales d'entretien / dépenses totales de fonctionnement est 11,07% au compte administratif pendant qu'il est 15,59% sur le tableau des dépenses d'entretien de la plateforme et le ratio dépenses totales d'entretien du patrimoine/ ressources propres est 17% au compte administratif et 17,51% sur le tableau des dépenses d'entretien de la plateforme. L'épargne de gestion est de 46 754 705 FCFA sur la plateforme et 4 532 168 FCFA au compte administratif.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Mauvaise analyse de la performance.

Recommandation :

La DAAF devra veiller à la cohérence entre les ratios du compte administratif et le tableau des dépenses d'entretien de la plate-forme des audits.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Dans le cadre de la réalisation des projets, la norme relative à la prise en compte du cadre de gestion environnementale et sociale n'est respectée pour aucun marché d'infrastructures de l'échantillon visité. Le taux de respect des diligences est 0%. Il n'existe pas d'état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures, de PGES-chantier soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution et de rapport de suivi du PGES-chantier.

Risque :

Destruction de l'environnement et problèmes sociaux.

Recommandation :

Le DST devra : - intégrer la réalisation de l'étude d'impacts environnementaux et sociaux dans les dossiers techniques ; - veiller à la prise en compte du PGES-chantier dans le dossier d'exécution soumis par les entreprises ; - veiller au suivi du PGES-chantier par les contrôleurs indépendants et à l'intégration des constats et recommandations faits sur ce volet dans leur rapport.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réhabilitation du laboratoire du centre communal de santé (salle de réunion à construire y compris)	Santé	07-12-2022	150	06-05-2023	Réception provisoire	191	213
Construction de caniveaux avec aménagement latéritiques sur l'axe Presbytère Dépôt-Rails dans l'arrondissement de Plateau (lot3)	Urbanisme et Aménagement	12-05-2023	120	09-09-2023	Réception provisoire	62	67
Acquisition de matériels médicaux au profit du laboratoire du centre communal de santé.	Santé	25-08-2023	30	24-09-2023	Réception définitive	Pas de retard	9
Réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classe + bureau-magasin à l'EPP Tchin-Tchin dans l'arrondissement de Sakin.	Enseignements Maternel et Primaire	09-10-2023	60	08-12-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
Acquisition de matériels informatiques au profit de l'administration communale	Communication et NTIC	04-10-2023	15	19-10-2023	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard
Construction de trois (03) modules de 3 salles de classe + BM et latrines dans les EPP IGBO-IROKO, FIDJROSSE et KPABÏ/B (lot 1)	Enseignements Maternel et Primaire	15-01-2024	90	14-04-2024	Non démarré	NR	NR
Réhabilitation de la maternité de l'arrondissement d'OFFE	Santé	21-11-2023	45	05-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Acquisition de trois tricycles au profit de la commune de Savè pour la collecte des ordures ménagères	Environnement et Assainissement	30-11-2023	30	30-12-2023	Réception définitive	Pas de retard	Pas de retard

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Concernant la mise en place et fonctionnement des organes de passation et contrôle des marchés publics, les normes sont respectées à 72%. Une seule diligence n'est pas respectée. Il s'agit de celle relative à l'exhaustivité des rapports de la CCMP : le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés ne figure pas dans le rapport. Quatre (04) diligences sont partiellement respectées. Il s'agit de :

- conformité de nomination de la PRMP à la règlementation en vigueur : les attributions de la PRMP n'y figurent pas et son grade et profil ne sont pas précisés ;

- conformité de nomination du chef Cellule de Contrôle de machés publics (CCMP) : les attributions de la CCMP n'y figurent pas et son grade et profil ne sont pas précisés ;

- conformité de nomination des autres membres de la CCMP : la composition n'est pas conforme car le spécialiste du domaine des activités prépondérante n'est pas un spécialiste du génie civil, mais un planificateur et les profils et grades ne sont pas précisés ;

- conformité de nomination du chef du secrétariat permanent des marchés publics (SPMP) : il n'existe pas de précision sur les profils.

Il est relevé que bien que les actes portant création des organes de passation des marchés publics existent, il n'en demeure pas moins que ces actes ne sont pas actualisés parce qu'ils ont visé les anciennes lois déjà abrogées de la décentralisation.

Risque :

- manque d'efficacité des organes de passation des marchés publics (PRMP, CCMP) ;

- conflits d'attributions.

Recommandation :

Le SE devra :

- rendre les actes de création des organes de passation des marchés publics conformes aux nouveaux textes en vigueur ;

- préciser les attributions, les profils et grades dans les actes de nomination des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;

- revoir la composition de la CCMP en intégrant un spécialiste en génie civil.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Concernant la régularité du plan de passation des marchés publics, les normes sont globalement respectées à 80%. Une seule diligence n'est pas respectée. Il s'agit de celle relative à : « Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente) ».

Risque :

Retard dans les acquisitions de biens et services.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre le PPMP à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

En premier lieu, il convient de souligner que l'échantillon de marchés étudiés est composé de huit (08 marchés) répartis comme suit : sept (07) nouveaux marchés et un (01) ancien marché reporté. Le choix de cet ancien marché reporté a été fait pour rendre l'échantillon représentatif et tenir compte des critères d'audit établis par la CONAFIL.

Les normes sont respectées à 91% pour ce qui concerne la régularité des dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner. Une seule diligence n'est pas respectée pour tous les marchés de l'échantillon. Il s'agit de la diligence relative à : « Le DAC

doit être transmis à la CCMP dans les délais (dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis) ».

Risque :

Contentieux et recours dans le cadre de la passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre le DAC à la CCMP dans les délais, c'est-à-dire dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que les règles d'informations et de transparence sont respectées à 67%. En effet, sur les quarante-cinq (45) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- trente (30) normes sont totalement respectées ;
- huit (08) ne sont pas respectées ;

- sept (07) sont partiellement respectées.

Les diligences non respectées sont :

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP : non respectée pour les huit (08) marchés.

Les diligences partiellement respectées sont :

- publication des avis d'appel d'offre des DRP : ces avis sont publiés seulement à la préfecture pour certains marchés ;

- la publication des PV d'ouverture doit être dans les mêmes formes que l'avis : défaut de publication de ces pprocès-verbaux dans les trois (03) sources exigées ;

- la publication des avis d'attribution définitifve doit être dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence : défaut de publication de ces avis dans les trois (03) sources exigées.

Risque :

Naissance de contentieux.

Recommandation :

La PRMP devra :

- veiller à ce que les dates de lancement des avis d'appel à concurrence soient conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;

- veiller à la publication de l'avis d'appel à concurrence et des pprocès-verbaux d'ouverture, d'attributions provisoire et définitive dans les canaux exigés par la règlementation en vigueur en matière de passation des marchés.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics

et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution est respectée à 95%. En effet, sur les cent neuf (109) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon :

- cent quatre (104) diligences sont totalement respectées ;
- cinq (05) ne sont pas respectées.

Les diligences relatives au '' délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances'' ne sont pas respectées pour cinq (05) marchés.

Risque :

- naissance de contentieux ;
- nullité des marchés ;
- pertes d'information.

Recommandation :

La PRMP devra prendre les dispositions pour respecter les délais fixés en matière de transmission des résultats d'évaluation des offres à l'organe de contrôle compétent.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est respectée à 90%. En effet, sur les vingt-neuf (29) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon, vingt-six (26) diligences sont totalement

respectées et trois (03) ne sont pas respectées pour l'ensemble des marchés. Les diligences non respectées concernent les délais.

Risque :

Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP et la CCMP devront veiller à la transmission de tous les dossiers de marchés dans les délais prescrits.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Le dépouillement des dossiers des huit (08) marchés de l'échantillon a permis à la commission de relever que la norme relative à l'approbation des marchés par l'autorité compétente est respectée à 69%. Sur les seize (16) diligences applicables aux huit (08) marchés de l'échantillon, onze (11) diligences sont totalement respectées et cinq (05) ne sont pas respectées. Les diligences non respectées concernent la compétence de l'organe habileté à transmettre les contrats de marchés à l'autorité approbatrice : cette diligence n'est pas respectée pour les contrats de marchés passés par appel d'offres ouvert. Ces contrats ont été transmis pour approbation par la PRMP au lieu de l'être par la CCMP ou DNCMP.

Risque :

- pertes de dossiers ;
- conflits d'attributions.

Recommandation :

- la PRMP devra transmettre par bordereau au Secrétaire Exécutif (SE) pour approbation, les contrats de marchés passés en DRP et DC;
- le chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics devra transmettre par bordereau au SE, pour approbation, les contrats de marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés;
- le SE devra retourner les contrats à la PRMP après approbation par bordereau.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14: Respect des délais de procédures

RÉF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
5L/003/PRMP/CCMP/ST/M-SVE/23 du 14/03/2023	Appel d'Offres Ouvert	12-12-2022	04-01-2023	28-02-2023	14-03-2023		31-03-2023	23	40	109		17
026/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 02/11/2023	Appel d'Offres Ouvert	20-07-2023	11-08-2023	09-10-2023	02-11-2023		13-11-2023	22	42	116		11
011/MEF/DNCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 09/08/2023	Demande de cotation	13-07-2023	20-07-2023	24-07-2023	09-08-2023	17-08-2023	23-08-2023	6	3	41	6	11
021/MEF/DNCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 19/09/2023	Demande de renseignement et de prix	16-08-2023	30-08-2023	07-09-2023	19-09-2023	28-09-2023	03-10-2023	11	7	48	5	11

RÉF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
024/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 08/11/2023	Demande de renseignement et de prix	12-10-2023	26-10-2023	31-10-2023	08-11-2023	13-11-2023	13-11-2023	11	4	32	0	4
010/MEF/DNCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 25/07/2023	Appel d'Offres Ouvert	22-05-2023	12-06-2023	05-07-2023	26-07-2023	09-08-2023	10-08-2023	21	18	80	1	15
022/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 30/10/2023	Demande de cotation	12-10-2023	19-10-2023	23-10-2023	30-10-2023		20-11-2023	6	3	39		16
5L/020/PRMP/COE/CCMP/ST/M-SVE/22 du 12/07/22	Demande de renseignement et de prix	09-06-2022	24-06-2022	30-06-2022	12-07-2022	05-08-2022	09-08-2022	12		61	4	21

Source : *Commune*

Constat :

Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres, 21 jrs (min) Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP (10 jours ouvrables) : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP (03 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP) : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai. Les délais varient de 06 à 18jours.

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai. Les délais varient de 06 à 18jours.

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), 14 jrs ouvrables : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai. Les délais varient de 18 à 42 jours.

Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat (3 jrs ouvrables) : 80% des marchés passés respectent ce délai. Un seul marché n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché relatif aux travaux de Construction de trois (03) modules de 3 salles de classe + BM et latrines dans les EPP IGBO-IROKO, FIDJROSSE et KPABÏ/B (lot 1).

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) (10 jours calendaires) : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables) : 0%, aucun marché n'a donc respecté ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 05 jours Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 80% des marchés passés respectent ce délai. Un seul marché n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché relatif aux travaux de Construction de trois (03) modules de 3 salles de classe + BM et latrines dans les EPP IGBO-IROKO, FIDJROSSE et KPABÏ/B (lot 1).

Délais entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90jours calendaires : 20% des marchés passés respectent ce délai, soit un (01) marché sur cinq (05).

Demande de renseignements et de prix (DRP)

Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 10 jrs (min) Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP (5 jours ouvrables) : 44,44% des marchés respectent ce délai, soit quatre (04) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables : 88,89% des marchés respectent ce délai, soit huit (08) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jrs ouvrables : 44,44% des marchés respectent ce délai, soit quatre (04) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP (02 jours ouvrables) : 66,67% des marchés respectent ce délai, soit six (06) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 03 jours Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours calendaires) : 44,44% des marchés respectent ce délai, soit quatre (04) marchés sur neuf (09).

- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30jours calendaires : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai.

Demande de cotation (DC)

Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 5 jrs (min) Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 5 jrs ouvrables : 33,33% des marchés respectent ce délai, soit trois (03) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 33,33% des marchés respectent ce délai, soit trois (03) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 100% des marchés passés respectent ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (03 jours calendaires) : 88,89% des marchés respectent ce délai, soit huit (08) marchés sur neuf (09).

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs (30jours calendaires) : 0%. Aucun marché n'a donc respecté ce délai.

Risque :

- allongement du délai de passation de marchés publics ;
- retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :

La PRMP et tous les autres acteurs devront prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Au titre de la gestion 2023, la commune n'a pas passé de marchés suivant la procédure de gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°5L/025/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/20 du 08/07/2020	Travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè	24 551 552	Hangars de marché	Équipements Marchands	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°5L/009/PRMP/CPMP/CCMP/ST/M-SVE/20 du 24/03/2020	Travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè	23 889 454	Réfections et Réhabilitations diverses	Agriculture/Élevage/Pêche	Réception provisoire	Agbaboué	0
5L/002/PRMP/CCMP/ST/M-SVE/23 du 14/03/2023	Aménagement de la voie carrefour bleu-blanc Maison Daoudou Voie Dani avec construction de 700 ml de Caniveaux, Phase 2 (lot2)	31 996 880	Travaux confortatifs, Voirie Urbaine/Entretien	Urbanisme et Aménagement	Réception provisoire	Savè-Nouveau	1
5L/003/PRMP/CCMP/ST/M-SVE/23 du 14/03/2023	Construction de caniveaux avec aménagement latéritiques sur l'axe Presbytère	33 016 400	Construction de Caniveaux	Urbanisme et Aménagement	Réception provisoire	Dépôt Centre	2

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	Dépôt-Rails dans l'arrondissement de Plateau (lot3)						
021/MEF/DNCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 19/09/2023	Acquisition de matériels informatiques au profit de l'administration communale	16 933 000	Acquisition et équipement divers	Communication et NTIC	Réception définitive	Savè-Nouveau	1
026/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 02/11/2023	Construction de trois (03) modules de 3 salles de classe + BM et latrines dans les EPP IGBO-IROKO, FIDJROSSE et KPABÏ/B (lot 1)	62 621 580	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Non démarré	Multi-Village	0
024/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 08/11/2023	Réhabilitation de la maternité de l'arrondissement d'OFFE	23 494 153	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Gobé	1
022/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5L/SVE/PRMP/SPRMP du 30/10/2023	Acquisition de trois tricycles au profit de la commune de Savè pour la	7 419 840	Acquisition et équipement divers	Environnement et Assainissement	Réception définitive	Multi-Village	1

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	collecte des ordures ménagères						

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Au cours de l'année sous audit, tous les contrats de marché de l'échantillon ont été enregistrés aux services des impôts. Aucun marché n'a été mis en exécution avant son enregistrement aux services des impôts. La norme est respectée à 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Au sujet de la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics, la vérification des paiements a permis de conclure que les normes sont respectées à 85% au titre de la gestion 2023. Toutes les diligences sont respectées pour l'ensemble des marchés de l'échantillon, sauf celle relative à : « Le démarrage des travaux doit être acté par un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison ». En effet, les ordres de service sont disponibles pour tous les marchés, mais ces ordres ne précisent pas la date prévisionnelle de fin des travaux. Par ailleurs, les ordres de service ne sont pas établis pour les marchés d'acquisition d'équipements et de fournitures, les dates d'enregistrement des contrats faisant foi selon les acteurs. Cette pratique peut être une source de contentieux en cas de retard dans l'exécution de ces marchés.

Risque :

Contentieux dans l'exécution des marchés.

Recommandation :

Le SE devra veiller à :

- l'établissement d'ordres de service pour les marchés d'acquisition d'équipements et de fournitures;

- l'inscription des dates prévisionnelles de fin des travaux dans les ordres de service.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Sur les quatre (4) marchés d'infrastructure de l'échantillon, deux (02) ont accusé des retards dans leur exécution. Il s'agit des marchés ci-après :

- travaux de construction de cinq (05) hangars de huit (08) places chacun au marché central de la ville de Savè : le retard est de 315 jours par rapport à la date de réception provisoire. Les données ne sont pas disponibles pour le calcul du nombre de jour de retard par rapport à la date du constat d'achèvement des travaux ;

- travaux d'aménagement de surcreusements pour la pisciculture à AGBABOUE dans la Commune de Savè : le retard est de 421 jours par rapport à la date de réception provisoire des travaux. Les données ne sont pas disponibles pour le calcul du nombre de jour de retard par rapport à la date du constat d'achèvement des travaux.

Selon les acteurs communaux, les retards sur ces chantiers sont du fait des entrepreneurs, l'exécution des travaux étant marquée par plusieurs jours d'inactivités dus aux intempéries. A la suite des constats de retard, des lettres de mise en demeure ont été adressées aux entrepreneurs et des pénalités de retard ont été régulièrement appliquées conformément aux dispositions de l'article 113 du Code des marchès ppublics.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 16: Liste des avenants

RÉFÉRENCE AVENANT	RÉFÉRENCE	INTITULÉ
5L/009/PRMP/COE/CCMP/ST/M-SVE/22	N°5L/009/PRMP/COE/CCMP/ST/M-SVE/22 du 08/04/22	RECRUTEMENT D'UN CABINET/ BUREAU DE CONTROLE POUR LE SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE SAVE
5/001/PRMP/COE/DNCMP/ST/M-SVE du 05/01/22	5/001/PRMP/COE/DNCMP/ST/M-SVE du 05/01/22	Travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Savè

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de 2023, deux (02) avenants ont été pris par rapport à deux (02) contrats de marchés. Il s'agit des avenants aux contrats N° 5L/001/PRMP/COE/DNCMP/ST/M-SVE du 05 janvier 2022 d'un montant de 41 505 792 FCFA soit 6,83% du contrat de marché de base et N° 5L/009/PRMP/COE/DNCMP/ST/M-SVE du 08 août 2022 d'un montant de 8 779 200F, soit 19,82% du montant du marché de base. Le premier avenant relatif aux travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Savè a été autorisé le 13 octobre 2023 pour prendre en compte la confection et pose des grilles antieffraction qui n'étaient pas prévues dans le marché de base. Le second, autorisé le 27 octobre 2023, est relatif au suivi/contrôle de la confection et de la pose des grilles antieffraction dans le cadre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Savè. Ces deux (02) avenants sont réguliers car ils ont été autorisés par la DNCMP et leur montant ne dépasse pas les 30% du marché de base. La norme est donc respectée à 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Le seul engagement antérieur à 2023 résilié est relatif aux travaux de construction de deux (02) magasins de stockage à Eétou et Ayédjoko dans la Commune de Savè. Ce marché a été résilié à cause de l'abandon des travaux par l'entrepreneur malgré les nombreuses relances et son engagement d'achever les travaux qu'il n'a jamais respecté. Les pénalités de retard étant largement au-delà des 5% exigés et le taux d'exécution physique évalué à 30,36%, la DDCMP a accédé à la requête de résiliation de l'autorité contractante.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

D'après les acteurs de la commune de Savè, quatre commissions permanentes ont existé au cours de l'année 2023. Il s'agit de la Commission des affaires économiques et financières, la Commission des affaires domaniales et environnementales, la Commission des affaires sociales et culturelles ainsi que la Commission de la coopération et des relations avec les institutions. Aucun acte juridique n'était cependant disponible pour attester cette existence. La commission en charge des affaires domaniales et celle en charge de la coopération n'ont pas non plus mis à disposition de rapports prouvant que les membres se sont réunis et ont travaillé sur des sujets d'intérêt pour la commune.

Au cours de l'année 2023, seules deux commissions permanentes ont mené des activités sanctionnées par des rapports. Le nombre de rapports produits par chacune de ces deux commissions se présente ainsi qu'il suit :

trois (03) rapports pour la Commission des affaires économiques et financières ;

trois (03) rapports pour la Commission des affaires sociales, sportives et culturelles.

Une liste de présence est jointe à chaque rapport. Les rapports ont été régulièrement enregistrés au Secrétariat administratif comme en témoignent les cachets « courrier arrivée » qui y figurent. Ils ont également été signés par les responsables habilités, notamment le président et le rapporteur.

L'examen du contenu des rapports disponibles a révélé que des sujets importants relatifs au développement de la commune ont été abordés. De manière plus précise :

ceux de la Commission des affaires économiques et financières (en date des 03 février, 07 juillet et 04 octobre) ont porté sur l'examen de l'avant-projet du budget primitif 2024, l'examen de l'avant-projet du collectif budgétaire 2023, etc. ;

ceux de la Commission des affaires sociales, sportives et culturelles (en date des 18 juillet, 05 août et 08 août) ont porté sur l'organisation de la fête de l'indépendance, la semaine mondiale de la population, etc. ;

Les rapports disponibles ont été soumis au Conseil Communal pour qu'il délibère sur eux. Il les a adoptés.

Certains comptes rendus de session du CC ont été accompagnés de relevés de décisions pour affichage. Il s'agit de ceux des sessions ordinaires de janvier et avril 2023.

Il est prévu au budget de l'année 2023, sur le compte 65513 : indemnités de participation aux réunions de municipalité, une somme de 776 472 FCFA destinée, entre autres, à payer les frais de repas et de déplacement des membres des commissions du Conseil communal. Cette somme n'a cependant pas été mandatée au niveau de la commune pour pouvoir être payée par le TC.

Le taux de respect des normes est de 54%.

Risque :

- inefficacité dans le fonctionnement des commissions permanentes ;
- non-application des décisions du CC.

Recommandation :

Le Maire devra veiller :

- à la prise d'un acte juridique pour fixer la composition et le fonctionnement des commissions permanentes ;
- au fonctionnement régulier de l'ensemble des commissions permanentes.

Le SE devra veiller :

- au paiement des frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes ayant effectivement fonctionné ;
- à accompagner les comptes rendus de session du CC de relevés de décisions pour affichage contenant, entre autres, le point des tâches à exécuter par le maire/SE.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

- Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En exécution des dispositions de l'article 99 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, le Conseil de supervision (présidé par le Maire) a rendu compte de ses activités au CC à travers quatre rapports écrits couvrant les quatre trimestres de l'année 2023 et auxquels sont annexés les rapports mensuels de le SE. Tous les rapports ont été adoptés par le Conseil communal.

Les quatre rapports concernent les différents domaines d'intervention du Conseil de supervision. Ils ne comportent pas de point sur l'exécution des tâches prescrites au Maire/SE, mais comportent des points relatifs :

- aux activités administratives (adoption du PTA, adoption des rapports du SE, nomination des acteurs...) ;

- aux autres activités (organisation d'évènements d'intérêt local, maintenance des infrastructures de la commune, etc.) ;

- à l'exécution du budget 2023, notamment le niveau d'exécution des recettes et des dépenses (en fonctionnement et en investissement) de la commune.

Quatre (04) sessions ordinaires du CC ont été tenues en 2023 (23 et 24 janvier, 26-27 avril et 02 mai 2023, 24 et 25 juillet, 31octobre et 02 novembre). Trois sessions extraordinaires ont également été tenues le 14 juillet, le 22 novembre et le 12 décembre. L'analyse des comptes rendus des sessions ordinaires n'a pas fait ressortir l'existence d'un point de l'ordre du jour réservé au compte-rendu des activités du Maire menées entre deux sessions.

Le Conseil de Supervision a tenu, au moins une fois par mois, une session au cours de l'année sous audit.

Certains comptes rendus de session du CC (janvier et avril) ont été accompagnés de relevés de décisions pour affichage. Ils n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal

Le taux de respect des normes est de 55%.

Risque :

- non-application des décisions du Conseil de supervision ;
- non-application des décisions du Conseil communal ;
- gestion solitaire.

Recommandation :

Le SE devra veiller à :

- établir, pour chaque session du CC, un relevé de décisions comportant le point des tâches à exécuter par le Maire/SE ;
- faire figurer dans les rapports du Conseil de supervision le point des tâches à exécuter par le Maire/SE ;
- faire figurer dans les comptes rendus des sessions du CC un point consacré au compte-rendu des activités du Maire menées entre deux sessions.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune dispose d'un manuel de procédures administratives, comptables, financières et techniques. Il a été validé en septembre 2019. Ce manuel présente les procédures relatives à la planification/programmation, mobilisation des ressources propres, mobilisation des transferts/subventions, passation des marchés publics, contrôle des travaux, gestion des ressources humaines, gestion du patrimoine mobilier et immobilier, entretien des infrastructures, système d'information de gestion, etc.

Le manuel de procédures n'a pas été mis en œuvre par un arrêté du Maire. Les services disposent de copies ou, tout au moins, des parties qui les concernent. Mais les agents n'ont pas été formés sur son contenu.

Le manuel de procédures n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis son élaboration en 2019. Il n'est donc plus en phase avec les réalités organisationnelles et fonctionnelles

de la commune ainsi que les évolutions liées au code des marchés publics, au code du domaine et du foncier, etc.

La commune ne dispose pas d'un organe de contrôle interne.

Le taux de respect des normes est de 17%.

Risque :

- conflits d'attribution au niveau des différents services de la mairie ;
- non-atteinte des objectifs ;
- absence de prévention et de maîtrise des risques de gestion.

Recommandation :

Le SE devra veiller :

- dans le respect des directives émises au niveau national, à l'actualisation du manuel de procédures de la commune et à sa mise en œuvre effective (prise en compte des nouveaux textes, validation par le Conseil communal, proposition d'arrêté de mise en vigueur, formation du personnel…) ;
- à la mise en place et à la fonctionnalité d'un organe de contrôle interne.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le SE a envoyé au Préfet, par le biais de deux bordereaux rendus disponibles pour examen, des copies des délibérations des deux premières sessions ordinaires du Conseil communal en 2023. L'autorité de tutelle n'a pas été tenue informée des date et heure des réunions du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers.

Le taux de respect des normes est de 0%.

Risque :

Sous-information du Préfet.

Recommandation :

Le SE devra veiller à informer le Préfet de la tenue des sessions du CC et lui transmettre les délibérations qui en sont issues.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le rapport définitif d'audit 2021/2022 est disponible à la mairie. Il a été reçu par le biais d'un mail de la CONAFIL en date du 31 juillet 2024. Son contenu n'a pas été partagé au cours d'une séance sous la supervision de le SE.

En général, les PV de réunions ne présentent pas des échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre.

La commune dispose d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022. Ce plan est bien lisible et connu des différents services concernés. Il présente les activités de mise en œuvre, les sources de vérification, les personnes responsables, etc. Élaboré en août 2024, ce plan n'a pas encore été évalué.

Toutes les recommandations de l'audit 2021/2022 n'ont pas encore été mises en œuvre par la commune.

En ce qui concerne spécifiquement la CCMP en charge du contrôle interne des marchés publics, elle a été responsabilisée pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. Cependant, ses rapports d'activités ne retracent pas les actions menées dans ce cadre, y compris les progrès notés.

La commune n'a pas fait l'objet d'un CTE assorti d'un rapport provisoire en 2023.

Le taux de respect des normes est de 33%.

Risque :

Faible mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

Recommandation :

Le SE devra veiller à :

- organiser une séance d'appropriation des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 ;

- poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 et à organiser l'évaluation périodique du plan d'actions de leur mise en œuvre ;

- faire figurer dans les comptes rendus de réunion les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre.

Le C/CCMP devra veiller à retracer, dans ses rapports d'activités, les activités menées dans le cadre du suivi des recommandations d'audit relatives à la passation des marchés publics.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Par rapport à la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021/2022, les vérifications faites sur place ont révélé une amélioration dans le fonctionnement des services. Les actions menées par la commune qui ont conduit à des changements visibles sont entre autres :

- le respect des modèles de l'ARMP pour la présentation des rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;

- l'organisation de réunions techniques de démarrage de chantier par le DST ;

- la production des rapports d'activités trimestriels du Conseil de supervision ;

- la consécration de 8 à 10% des dépenses réelles de fonctionnement à l'entretien des infrastructures.

Aucune difficulté significative n'a été signalée dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2023.

Pour rappel, la commune n'a pas fait l'objet d'un CTE assorti d'un rapport provisoire en 2023.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Il existe, au niveau de la mairie, deux tableaux d'affichage sécurisés et accessibles au public à tout moment. Y figurent, entre autres, des publications relatives aux marchés publics et divers avis.

La mairie dispose d'un Service d'archivage et de gestion des savoirs, en charge de la documentation, qui est fonctionnel. Un local lui est affecté (à la fois pour les archives et la consultation des documents par le public). Le local n'est pas suffisamment aéré et équipé. Il n'y a donc pas une salle de documentation adéquate pour la consultation des documents par le public.

Toutefois, on retrouve les principaux documents budgétaires et de planification dans le local dédié. Ainsi, les budgets, le PDC, le PAI, le compte administratif pour 2022 et 2023 y sont disponibles. D'autres documents portant sur la décentralisation ou sur des sujets d'ordre général y sont également disponibles.

Le taux de respect des normes est de 71%.

Risque :

Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :

Le SE devra veiller à la disponibilité d'une salle de documentation adéquate et accessible au public.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Au cours de l'année 2023, le Maire a organisé deux séances de reddition publique de comptes. La première a eu lieu le 03 août 2023 et la seconde le 05 décembre 2023.

Les rapports des séances de reddition de comptes, les listes de présence et les documents présentés ont été mis à la disposition de l'équipe d'audit. Ils attestent que la séance a connu la participation des OSC, des conseillers, des services déconcentrés et des relais communautaires (notables, associations professionnelles …). Les invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, communiqué radio et lettres d'invitation).

La première séance a porté sur la mobilisation des ressources propres de la commune de Savè. De manière spécifique, ont, entre autres, été abordés les points suivants :

- la notion de ressources propres ;
- l'historique de la création du marché à bétail ;
- les recettes générées par le marché à bétail.

La seconde séance a porté sur les réalisations de la mairie au titre de l'année 2023. De manière spécifique, ont, entre autres, été abordés les points suivants :

- le collectif budgétaire 2023 ;
- le point d'exécution du budget au 31 octobre 2023 ;
- les projets d'investissement.

Les thématiques abordées et les documents élaborés sont exhaustifs. Ces documents présentent les ressources, leur origine, les prévisions et réalisations du PAI. L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée a aussi été présenté. Toutefois, les documents élaborés ne sont pas largement distribués au public.

En ce qui concerne les engagements du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus pendant l'audience, ils n'ont pas fait l'objet d'une feuille de route.

Les entretiens avec la Cellule de Participation Citoyenne (CPC) ont fait ressortir que les séances ont été organisées sans une véritable implication des acteurs de la société civile.

Le taux de respect des normes est de 57%.

Risque :

Violation du droit à l'information du public.

Recommandation :

Le Maire devra veiller à ce que :

- les documents présentés lors des séances de reddition des comptes soient largement distribués au public ;
- ses engagements lors des séances de reddition des comptes fassent l'objet d'une feuille de route ;
- les acteurs de la société civile soient véritablement impliqués dans l'organisation des séances de reddition des comptes.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents budgétaires et de planification de la commune, le contrôle effectué permet de juger que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal et le plan de passation des marchés. Les projets ne sont cependant pas toujours inscrits dans ces documents avec une concordance des montants.

Par ailleurs, il n'a pas existé un PAI pour 2023 ou un PDC couvrant ladite année.

Nous concluons que la cohérence est perfectible dans la planification et la réalisation des projets.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau de la DAAF et du TC, il n'y a pas de cohérence globale entre les informations financières concernant le FADeC. Nos travaux ont permis d'identifier plusieurs écarts qui n'ont pas pu être justifiés par les acteurs.

Nous concluons que le niveau de traçabilité des reports et transferts FADeC, au titre de 2023, dans les comptes de la commune est insuffisant.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont caractérisés par :

- l'existence d'un manuel de procédures administratives et financières non actualisé ;
- le fonctionnement satisfaisant de la CCMP, organe de contrôle des marchés publics ;
- l'existence d'un SE formellement nommé qui assure la coordination des services ;
- l'inexistence des documents essentiels de planification (PDC et PAI) ;
- la bonne traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations ;

- le fonctionnement régulier du Conseil communal et du Conseil de supervision qui contrôlent les actions du Maire et du SE ;

- l'absence de mise en place formelle d'un organe de contrôle interne.

Au regard de ce qui précède, nous concluons que le management de la commune et le dispositif de contrôle interne sont d'un niveau acceptable.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17: Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Après l'examen des huit (08) marchés de l'échantillon, les principales irrégularités constatées au niveau de la procédure de passation sont certes des sources potentielles de contentieux, mais ne sont pas de nature à enfreindre les principes fondamentaux qui régissent la commande publique. Pour l'essentiel, au niveau de l'échantillon de marchés audités, la commission est en mesure de conclure que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures n'ont pas été violés. Les marchés passés en 2023 sont donc réguliers. La commission n'a pas identifié de marché présentant des irrégularités graves du point de vue de sa passation.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18: Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

Les investigations opérées dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses en 2023, permettent à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de

l'ordonnateur que du comptable public. En effet, pour le paiement des dépenses auditées, les liasses de pièces justificatives disponibles comportent les pièces nécessaires sur lesquelles figurent les mentions ou visas requis. Aucun marché de l'année sous audit ne présente une irrégularité grave du point de vue de son paiement.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Après l'analyse des réalisations de 2023 à travers les constats et les documents, la commission a noté que les travaux ne sont pas toujours réalisés dans les délais contractuels. Toutefois, en dehors des quelques malfaçons constatées, les réalisations visitées sont de bonne facture, il n'y a donc pas d'observations spécifiques susceptibles de remettre en cause la qualité des réalisations visitées. Quant à l'effort d'entretien pour une pérennisation des réalisations, il est acceptable étant donné que hormis l'inexistence de plan communal d'entretien, la part des recettes propres que la commune consacre aux dépenses d'entretien est conforme à la norme. De même, la commune présente un niveau satisfaisant de dépenses totales d'entretien par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Compte tenu de tout ce qui précède, la commission conclut que l'effort d'entretien des réalisations sur les ressources propres est satisfaisant.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 19: Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.75	37.5
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0
RUBRIQUE	**BARÈME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	13.75	59.78

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	3.50	70.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.12	92.71

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Exécution des marchés publiques	13.00	11.12	85.58

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	25.75	85.83

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.38	79.69
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	3.00	60.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	3.00	60.0

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	12.38	68.75

Finances locales :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	4.00	40.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	5.00	100.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	2.00	40.0

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	20.00	68.97

TOTAL	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	71.88	71.88

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	91.66	80.0	66.33	26.67
2018	67.5	61.0	43.33	53.57
2019	83.93	73.33	86.67	88.89
2020	89.13	100.0	81.94	48.28
2021	77.17	77.5	31.94	56.9
2022	67.39	78.33	42.36	84.48

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2023	59.78	86.81	68.75	68.97

Constat :

L'analyse des performances de la commune présente les tendances suivantes :

- au plan du fonctionnement des organes et de l'administration communale : la performance a évolué de manière descendante de 2020 à 2023. En effet, après avoir été de 89,13% en 2020, elle a chuté à 77,17% en 2021 soit une baisse de plus de 08 points. La performance est ensuite passée à 67,39% en 2022, soit une baisse de plus de 09 points. La baisse de performance a continué en 2023 avec un taux de 59,78%, soit une baisse de plus de 07 points ;

- au plan de la passation et l'exécution des marchés publics : des informations disponibles, il ressort que la performance a chuté de 2020 à 2021. En effet de 100% en 2020, elle est passée à 77,5% en 2021, soit une baisse de plus de 22 points. Par contre de 2021 à 2023, elle a connu une progression continue en passant à 78,33% en 2022, puis à 86,81% en 2023, soit un progrès de plus de plus de 09 points en deux (02) ans ;

- au plan de la traçabilité et la remontée des informations : la performance a évolué en dents de scie de 2020 à 2023. En effet, après avoir enregistré une performance de 81,94% en 2020, elle a chuté à 31,94% en 2021, soit une baisse de 50 points. La performance est ensuite remontée à 42,36% en 2022, soit un accroissement de plus de 10 points, puis à 68,75% en 2023, soit un accroissement de plus de 26 points ;

- au plan des finances locales. La performance a connu une progression continue de 2020 à 2022. En effet, après avoir été de 48,28% en 2020, elle a atteint 56,9% en 2021 et 84,48% en 2022, soit un accroissement de plus de 36 points de 2020 à 2022. La performance a, par la suite, baissé à 68,97% en 2023, soit une chute de plus de 15 points de 2022 à 2023.

Au total, les performances globales de la commune, tous les domaines confondus, n'ont pas connu une progression continue de 2020 à 2023.

Risque :

- perte de ressources ;

- non-satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Le Maire et le SE devront prendre des dispositions pour améliorer les performances de la commune dans tous les domaines de façon continue.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNÉE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	91.0	15.0	12.0	76.47
2018	86.0	15.0	36.0	62.77
2019	113.0	14.0	12.0	81.29
2020	114.0	2.0	4.0	95.0
2021	66.0	15.0	8.0	74.16
2022	69.0	8.0	11.0	78.41
2023	53.0	21.0	13.0	60.92

Constat :

Le taux de respect des normes d'audit par la commune en 2023 est de 60,92%. Ce taux, qui est largement inférieur à celui des trois années précédentes (95% en 2020, 74,16% en 2021 et 78,41% en 2022) traduit un relâchement dans le respect des normes.

Risque :

- perte de ressources ;
- non-atteinte des objectifs de développement de la commune.

Recommandation :

Le Maire et le SE devront veiller à améliorer le niveau de respect des normes d'audit par la commune.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	6	7	12	30
16.67 (%)	20.0(%)	23.33(%)	40.0(%)	60.0(%)

Constat :

L'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021/2022 révèle un effort de la part de la commune. Ainsi, sur les trente (30) recommandations de l'audit précédent :

- cinq (05) n'ont pas du tout été mise en œuvre, soit un taux de 16,67% ;
- six (06) ont été faiblement mises en œuvre, soit un taux de 20% ;
- sept (07) ont été moyennement mises en œuvre, soit un taux de 23,33% ;
- douze (12) ont été totalement mises en œuvre, soit un taux de 40%.

Le taux global de mise en œuvre des recommandations est de 60%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS À L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULÉES
19	19	2	2
	100.0(%)	10.53(%)	10.53(%)

Constat :

A l'issue de l'audit du FADeC 2023, dix-neuf (19) recommandations ont été formulées dont deux (02) anciennes reformulées et reconduites. Toutes les recommandations, à l'exception de deux (02) qui sont adressées au SP/CONAFIL, ont été formulées à l'endroit des acteurs locaux.

8- CONCLUSION

En définitive, à l'issue de l'audit de la gestion des ressources FADeC 2023 dans la commune de Savè, il ressort des documents exploités et des échanges avec les acteurs que les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets budgétisés et qui sont dans l'intérêt des populations. Toutefois, diverses incohérences ont été notées au niveau des données financières produites par la commune. Celles-ci n'ont pas permis à la commission d'opiner valablement sur la traçabilité des transferts et le niveau d'exécution des opérations financières qui y sont relatives.

Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie soit déployée dans la commune de Savè afin d'apurer ses données financières liées aux ressources FADeC.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur

Le Président

Fulbert MICHOZOUNON

Errol TONI